

La prestation de rattachement¹

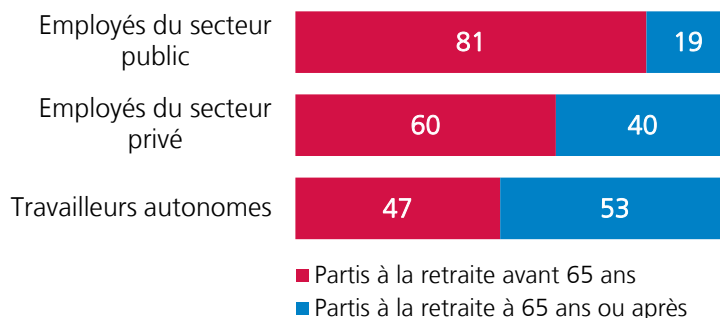
La retraite anticipée des fonctionnaires : un secret bien caché

Marvin Cruz, analyste principal de la recherche

La plupart des employés du secteur public bénéficient de régimes d'épargne-retraite plus généreux que ceux des employés du secteur privé. Il n'est donc pas surprenant que les fonctionnaires reçoivent des prestations de retraite nettement plus substantielles que celles des travailleurs du secteur privé occupant des postes semblables ou qu'ils soient plus nombreux qu'eux à prendre leur retraite avant 65 ans (Figure 1). Ce qui est moins connu, toutefois, est le fait que les fonctionnaires disposent d'un incitatif à la retraite anticipée (c'est-à-dire avant 65 ans) : la prestation de rattachement.

Moyenne des départs à la retraite à moins de 65 ans et à 65 ans ou plus, par secteur, 2007-2011 (en pourcentage)ⁱ

Figure 1



Source : Statistique Canada, *Enquête sur la population active (EPA)*, totalisations personnalisées.

i. Le secteur public comprend les administrations fédérales, provinciales et municipales, de même que les sociétés d'État, les régies des alcools et diverses institutions publiques, telles que les établissements scolaires (y compris les universités), les hôpitaux et les bibliothèques publiques.

1. La présente étude s'appuie sur le rapport intégral « Il faut mettre fin à la retraite anticipée dans la fonction publique », FCEI, 2013, <http://fpei.ca/a5227f>.

L'âge normal de la retraite prévu dans le Régime de pensions du Canada (RPC) et le Régime de rentes du Québec (RRQ) est de 65 ans. Les travailleurs peuvent tout de même prendre leur retraite à partir de 60 ans et recevoir leur pension du RPC/RRQ à ce moment-là, mais ils sont pénalisés, car leur pension est réduite.

Cette pénalité peut dissuader bon nombre d'employés du secteur privé de prendre une retraite anticipée, mais c'est moins le cas pour les fonctionnaires.

En effet, de nombreux régimes de retraite du secteur public prévoient le versement d'une rente de retraite temporaire (appelée « prestation de rattachement ») pour les participants qui souhaitent prendre leur retraite avant 65 ans. Dans la plupart des cas, il s'agit d'un montant plus ou moins égal à la pleine pension du RPC/RRQ qu'ils auraient reçue en partant à la retraite à 65 ans. Cette prestation de rattachement est versée jusqu'à ce que le bénéficiaire atteigne l'âge de 65 ans. De plus, dans la plupart des régimes de retraite publics, les participants qui prennent une retraite anticipée (entre 60 et 64 ans) ont la possibilité de toucher leur pension réduite du RPC/RRQ en même temps que la prestation de rattachement.

Par conséquent, contrairement aux travailleurs du secteur privé, non seulement les employés du secteur public qui prennent une retraite anticipée bénéficient-ils d'une prestation équivalente à leur pension complète du RPC/RRQ avant 65 ans, mais ils sont aussi encouragés financièrement lorsqu'ils partent à la retraite plus tôt.

Les régimes de retraite de la fonction publique du fédéral et de la plupart des gouvernements provinciaux – mis à part l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba – prévoient une prestation de rattachement (Tableau 1).

Tableau 1 :

Montant annuel de la prestation de rattachement en vertu des régimes de retraite de la fonction publique du fédéral et des provinces, 2015

	Régime	Montant annuel de la prestation de rattachement
Colombie-Britannique	Public Service Pension Plan	8 190 \$
Alberta	Public Service Pension Plan	S. O.
Saskatchewan	The Public Employees Pension Plan	S. O.
Manitoba	Civil Service Superannuation Plan	S. O.
Ontario	Régime de retraite des fonctionnaires	8 607 \$
Québec	Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	8 373 \$
Nouveau-Brunswick	Régime à risques partagés dans les services publics	8 327 \$
Île-du-Prince-Édouard	Caisse de retraite de la fonction publique (CRFP)	8 820 \$
Nouvelle-Écosse	Public Service Superannuation Plan	8 373 \$
Terre-Neuve-et-Labrador	Public Service Pension Plan	7 378 \$
Fédéral	Régime de retraite de la fonction publique	7 476 \$

Remarque : Dans ce tableau, on utilise comme exemple le montant de la prestation de rattachement d'un fonctionnaire qui prend sa retraite en 2014 à 60 ans, qui compte 24 années de service ouvrant droit à pension et touche un salaire moyen de 60 000 \$.

Les participants aux régimes de retraite de la fonction publique du fédéral et des provinces ont le droit de prendre leur retraite à partir de 55 ans et, ce faisant, de toucher une prestation de rattachement. Mais cette pratique impose des coûts importants aux régimes de retraite du secteur public. Par exemple, en 2010-2011, le gouvernement fédéral a versé une prestation de rattachement à plus de 55 000 fonctionnaires pour un coût d'environ 385 millions \$, le montant moyen de la prestation étant d'environ 7 000 \$. On s'attend à ce que ces coûts augmentent, alors que de très nombreux « baby-boomers » commencent à partir en retraite.

La prestation de rattachement dont bénéficient les employés du secteur public est une pratique onéreuse et inéquitable qui n'a pas vraiment d'équivalent dans le secteur privé. D'ailleurs, certains organismes publics comme la *Banque du Canada* ont estimé qu'elle n'était pas viable et l'ont éliminée de leurs régimes de pension².

Recommandation

Dans l'objectif d'assurer de nouveau l'équité et la viabilité du système de retraite de la fonction publique, la FCEI demande aux gouvernements (fédéral et provinciaux) de supprimer la prestation de rattachement.

2. Des modifications entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2012 ont été apportées au Régime de pension de la Banque du Canada (règlement administratif n° 15) pour (notamment) supprimer la prestation de rattachement. Ces modifications concernent les participants au Régime employés par la Banque du Canada depuis le 1^{er} janvier 2012.